



Formation plus - Financement futur

Document de base, traité lors de la réunion du comité stratégique
du 13 janvier 2023

(traduction automatique par DeepL)

I. L'historique de Plusbildung

- En **2009**, une nouvelle **loi sur la formation continue est entrée en vigueur** au niveau fédéral ; elle stipulait que les contributions ne pouvaient être versées qu'à des organismes responsables organisés de manière œcuménique. En conséquence, en a pris en main la planification d'une organisation œcuménique, en s'appuyant sur les comités de formation continue des Églises (avec notamment une étude de faisabilité).
- Une **association œcuménique** a été fondée en **2013**, à l'époque avec les deux personnes morales KAGEB et wtb (wtb, car l'organisation nationale évangélique-réformée faisait défaut) comme seuls membres, et en même temps avec l'objectif de dissoudre à l'avenir les doubles structures institutionnelles.
- Depuis **2017**, certains établissements de formation peuvent également être admis comme membres, ce qui a été largement utilisé jusqu'à présent. La même année, le **SBFI** a accordé à l'association (ainsi qu'à six autres organisations non ecclésiastiques) des contributions de soutien d'un montant de CHF 50'000/an, assorties d'un mandat visant à renforcer l'éducation non formelle des adultes dans son propre rayon d'action.
- Le contrat de prestations avec le **SBFI** a été **renouvelé en 2021** et, parallèlement, le volume financier a été doublé pour atteindre 100'000 CHF/an. Le mandat de prestations comprend le renforcement de l'éducation non formelle, des tâches de mise en réseau, le développement de la qualité ainsi que des mesures de communication.

Actualité : Depuis, Plusbildung a approfondi son engagement, notamment dans les domaines de la **création de réseaux** en Suisse romande, de la **présence sur les médias sociaux**, de la planification d'une nuit ou d'une **semaine de la formation** ainsi que de la **mise en place de réseaux internationaux**.

D'un point de vue institutionnel, il convient de mentionner qu'un **nettoyage structurel** sera effectué en ce sens que l'institution fondatrice KAGEB sera dissoute à la fin 2022 ; Plusbildung prendra sa succession juridique ; l'association est engagée dans un processus de développement organisationnel afin de garantir que le travail repris puisse être effectué dans des structures efficaces.

II. situation de financement de Plusbildung, décisions de la KIKO



Evangelisch-reformierte Kirche
Schweiz

Plusbildung est financé par les **cotisations des membres**, les contributions de la **KIKO** (qui passaient jusqu'à présent par wtb/FokusTheologie) et, depuis 2017, par les contributions mentionnées du **SBFI**.

Il existe désormais aussi des contributions de la **Conférence centrale à hauteur de CHF 40'000/an** (accordées pour 4 ans) et de la **CER** à hauteur de CHF 3'000/an (accordées pour 4 ans).

L'année dernière, en raison de lacunes dans la communication, la demande de financement pour Plusformation auprès de la KIKO n'a plus été faite par l'intermédiaire de wtb/Fokus Theologie, mais a dû être saisie directement. La KIKO n'a pas pu approuver la contribution, notamment en raison de restrictions financières et parce qu'elle estime que le **financement de l'association nationale doit passer par la LPE**. En d'autres termes, le refus de la contribution n'a pas été motivé par des considérations d'économie, mais par une réflexion sur le financement à l'échelle nationale - qui doit finalement être neutre en termes de coûts pour tous les participants.

III Propositions de solutions et suite de la procédure

Il convient d'examiner la possibilité d'un **cofinancement** de Plusbildung par les **Eglises** en tant qu'association à vocation **nationale** (le cas échéant par le biais d'un financement supplémentaire analogue, par exemple, au financement de l'aumônerie dans les centres fédéraux d'asile) dans la mesure des fonds alloués jusqu'à présent par KIKO et CER. Parallèlement, les contributions de KIKO et de CER disparaîtraient à l'avenir.

La prise de décision concernant une telle affaire au sein de la LPE doit se faire par le biais du processus en cours du **comité stratégique "Formation et professions"** et être intégrée dans le rapport intermédiaire.